



Division des Elections

AS/Elect (2025) 01

28 mars 2025

## Alliance parlementaire pour des élections libres et équitables

### Mandat<sup>1</sup>

L'Assemblée parlementaire s'est engagée dans l'observation des élections depuis 1991, en formulant des recommandations essentielles qui ont contribué à façonner la législation électorale des États membres et à informer les efforts des commissions de suivi et des commissions des affaires politiques.

Confrontée à des défis émergents qui menacent l'intégrité électorale et sapent la confiance du public dans les processus démocratiques, l'Assemblée a décidé d'adopter une position plus proactive en plaidant pour des activités visant à renforcer les cadres juridiques et à améliorer les pratiques électorales dans les États membres. En 2022, sa Division des élections a co-initié le Cycle électoral au sein du Conseil de l'Europe, et en 2023, elle a organisé la Conférence de Berne sur « Les élections en temps de crise », qui s'est appuyée sur les synergies de diverses parties prenantes, y compris les membres de la mission internationale d'observation électorale (MIOE), les organes d'administration des élections, les organisations de la société civile et les institutions académiques.

En réponse aux « Principes de Reykjavik pour la démocratie » adoptés lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2023) et à la Déclaration de Riga qui a suivi et qui engage l'Assemblée à renforcer ses initiatives pour préserver l'intégrité des élections, l'Assemblée a réorienté ses activités, notamment en intégrant la coopération électorale intergouvernementale dans ses structures à partir de janvier 2024 afin de renforcer le soutien aux États membres tout au long du processus électoral. Elle gère désormais également le [Cycle électoral au sein du Conseil de l'Europe](#) et se concentre davantage sur la préparation et le suivi des rapports thématiques de l'Assemblée sur des sujets tels que l'ingérence étrangère, les situations de crise, l'image des migrants dans les campagnes, la reconstruction de l'Ukraine, etc.

Dans ce contexte, la création d'un Réseau d'observateurs des élections de l'Assemblée parlementaire en 2024, renommée Alliance parlementaire pour des élections libres et équitables en 2025, facilitera le dialogue transversal sur les questions électorales et représentera officiellement l'Assemblée dans les forums extérieurs, sans modifier les mécanismes opérationnels des missions d'observation électorale (MOE) existantes ni les nouvelles activités de coopération. Le mandat de l'Alliance est décrit ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Approuvé par le Bureau et ratifié par l'Assemblée le 28 juin 2024, révisé par le Bureau et ratifié par l'Assemblée le 7 avril 2025.

## Objectif de l'Alliance

1. Conformément à la [Résolution 2538 \(2024\)](#) « Promouvoir le Code de bonne conduite en matière référendaire révisé », l'Assemblée parlementaire décide de créer l'Alliance parlementaire pour des élections libres et équitables pour permettre un échange plus efficace entre les observateurs de l'APCE, de renforcer les activités électorales et d'améliorer la visibilité des efforts électoraux de l'Assemblée à la lumière de l'après-Sommet de Reykjavik et l'ajout d'un volet de coopération.
2. En particulier, en tant que plateforme d'échange, l'Alliance devrait :
  - 2.1. favoriser l'échange d'informations sur les activités électorales et les missions d'observation électorale (MOE) entre les observateurs de l'APCE ;
  - 2.2. promouvoir les [Normes de référence du Conseil de l'Europe](#) en matière électorale, en particulier :
    - le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise, le Code de bonne conduite en matière référendaire révisé et les avis juridiques sur les (projets) de législation concernant les élections, les référendums et les partis politiques,
    - les recommandations du Comité des Ministres en matière électorale,
    - la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur le droit à des élections libres et équitables, telle qu'énoncée dans le [Protocole 1, article 3](#),
    - les résolutions de l'APCE liées aux questions électorales,
  - ainsi que :
    - les [lignes directrices pour l'observation des élections par l'Assemblée parlementaire](#), la [Déclaration de principe pour l'observation internationale d'élections](#) et le Code de conduite des observateurs électoraux internationaux,
    - les rapports de l'APCE sur l'observation d'élections.
  - 2.3. organiser des séminaires spécialisés ;
  - 2.4. assurer la représentation de l'Assemblée dans les activités extérieures dans le domaine électoral ;
  - 2.5. promouvoir la visibilité des activités de l'Assemblée dans le domaine électoral, y compris sa contribution au Cycle électoral au sein du Conseil de l'Europe.
3. Le Bureau de l'Assemblée reste responsable de la constitution des commissions ad hoc de l'APCE chargées d'observer les élections et les référendums, conformément au Règlement de l'Assemblée (annexe XIII).

## Composition de l'Alliance

4. L'Alliance est composée de membres désignés par le Bureau comme suit :
  - 4.1. Au titre des États membres du Conseil de l'Europe : des membres de l'Assemblée parlementaire sur la base des candidatures présentées par les groupes politiques et en tenant compte de la participation active aux missions d'observation des élections de l'APCE, de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre régional. Le Bureau désigne deux membres supplémentaires de l'Alliance parmi les représentant-es et suppléant-es de l'Assemblée qui n'appartiennent à aucun groupe politique ;
  - 4.2. Au titre des parlements disposant du statut d'Observateur, de Partenaire pour la Démocratie ou d'Invité spécial avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : un-e parlementaire de chaque parlement unicaméral, et un-e parlementaire de chaque chambre pour les parlements bicaméraux, désigné-e-s par la délégation parlementaire ;
  - 4.3. Un-e représentant-e désigné-e par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
  - 4.4. Un-e représentant-e désigné-e par Commission de Venise.
5. Le Président de l'Assemblée, les présidents de la commission des questions politiques et de la démocratie, de la commission de suivi et de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, les présidents des groupes politiques, le rapporteur général sur la démocratie, ainsi que les représentants de l'Assemblée au Conseil des élections démocratiques de la Commission de Venise (membres et suppléants), sont membres de droit de l'Alliance.

### **Méthodes de travail de l'Alliance**

6. En ce qui concerne l'application du Règlement de l'Assemblée, l'Alliance suit les règles applicables aux sous-commissions de l'Assemblée (article 49 du Règlement), sauf dispositions contraires.
7. Les langues de travail de l'Alliance sont le français et l'anglais.
8. Le Bureau de l'Alliance est composé d'un membre désigné par chaque groupe politique et approuvé par le Bureau de l'Assemblée. Le président ou la présidente de l'Alliance est désigné parmi les membres du Bureau de l'Alliance sur la base d'un accord conclu entre les groupes politiques assurant la rotation entre les groupes politiques. Le président ou la présidente et les vice-président-es de l'Alliance restent en fonction jusqu'à l'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée. Ils/elles peuvent exercer un nouveau mandat, consécutif ou non. Un-e président-e ou un-e vice-président-e de l'Alliance désigné-e au cours d'une session pour un mandat incomplet peut être désigné-e pour deux autres mandats.
9. Les frais de participation des membres de l'Alliance à ses réunions et manifestations sont pris en charge par les parlements nationaux respectifs.
10. L'Alliance développe une coopération avec tous les partis du Conseil de l'Europe actifs en matière électorale dans le cadre du cycle électoral du Conseil de l'Europe, en particulier le Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) et le Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM).
11. L'Alliance coopère activement avec les parlements nationaux et les parlementaires en Europe et au-delà, ainsi qu'avec les réseaux parlementaires et les assemblées parlementaires régionales et internationales, y compris, mais sans s'y limiter, avec les partenaires de l'Assemblée dans le cadre des missions internationales d'observation des élections, en particulier avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH), l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.
12. L'Alliance coopère également avec d'autres organisations internationales, des administrations électorales, des ONG ainsi que des représentants des médias et du monde universitaire qui s'occupent de questions électorales.
13. L'Alliance rend compte périodiquement, au moins une fois par an, de ses activités au Bureau de l'Assemblée, qui approuve ses propositions.